



VILLE D'ESTAIRES

Le Maire d'ESTAIRES,

Vu les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal du 11 mai 2021 constatant le nombre de représentants du collège employeur au sein du CST ;

Vu la délibération de la commune en date du 19 mai 2022, fixant la création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le centre d'action Social (CCAS),

Vu la délibération de la commune en date du 19 mai 2022, fixant à 8 le nombre de membres du Comité Social Territorial (Commun), soit 4 représentants de la collectivité, et 4 représentants du personnel ;

Vu l'arrêté en date du 08 juillet 2025 portant désignation des membres du comité social territorial ;

Considérant qu'un siège est vacant suite au décès de Monsieur Michel DEHAENE

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner parmi les membres de l'organe délibérante les représentants de la Collectivité siégeant au CST ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont désignés en qualité de membre du comité social territorial de la commune d'Estaires :
- **Membres titulaires** : Dorothee Bertrand ; Yves Colpaert. Augustine VILLE et Francine MOURIKS
- **Membres Suppléants** : François-Xavier Hennéon ; Véronique VANMEENEN ; Stéphane Gloriant et Robin QUEVILLARD.

ARTICLE 2 - Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant, désigné à cet effet.

ARTICLE 3 - Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérante de la mairie. Tout membre titulaire du comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, est remplacé par son suppléant. Tout membre suppléant du Comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions sera remplacé par désignation parmi les membres élus du conseil municipal.

ARTICLE 4 - Madame La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Estaires, le 19 septembre 2025,
Le Maire, Dorothee BERTRAND,

